



Solidaires
Sud EMPLOI
BRETAGNE

JOURNAL n° 0 21 / 08 / 2012

EDITO

Les élections professionnelles 2012 à Pole Emploi vont permettre:

- ◆ aux Agent(e)s sous statut public d'élire leurs représentant(e)s en **Commission Paritaire**,
- ◆ à l'ensemble des Agent(e)s d'élire leurs **Délégué(e)s du Personnel**, ainsi que les membres du **Comité d'Etablissement**,
- ◆ de préciser à quelle **Organisation Syndicale** il donneront mandat de signer des accords en leur nom.

SUD, en toute transparence, s'engage à vous présenter le bilan de la mandature écoulée (2010 / 2012), son analyse et ses propositions pour la mandature à venir (2013 / 2015).

Ce **journal** en sera le vecteur principal, doublé d'un **site de campagne** qui aura pour objectif de préciser nos choix, détailler nos orientations, dénoncer les carences et les mauvais coups de Pole Emploi, expliquer les positions des Organisations syndicales et informer sur les enjeux.



Pas de fatalité ...

... retrouvons des résistances!

Il est urgent de retrouver la parole, tant celle qui exprime notre mal-être et qui fonde notre colère, que celle qui précise nos propositions alternatives de transformation sociale. Pour retrouver le sens du collectif, pour reconstruire les solidarités. **Soyons Solidaires!**

Seule l'action (AG, pétitions, grève, ...) crée le rapport de force. Seul le rapport de force permet de mettre fin à l'agression. Il n'est de meilleur et plus récent exemple de appropriation de la parole que cette grève reconductible (et reconduite) du 10/10/11. **Soyons Unitaires!**

Enfin, ne nous autocensurons pas ! Chacun(e) doit pouvoir participer aux décisions pour que l'action syndicale soit solide et bien ancrée au terrain. **Soyons Démocratiques !**



ELECTIONS PROFESSIONNELLES A POLE EMPLOI

Pour qui votons-nous ?

Pour élire:

- les membres des CPL/CPN (statut public)
- les Délégué(e)s du Personnel
- les membres du Comité d'Etablissement

Quand ?

CPL/CPN ⇒ le 1er octobre 2012
CE/DP ⇒ le 12 novembre 2012

Où ?

Dans chaque établissement.

Quels sont leurs rôles ?

Les Délégué(e)s du Personnel :

Ils / elles sont élu(e)s pour :

- vous rencontrer sur vos lieux de travail lors de visites de sites ou à votre demande,
- défendre vos droits et porter vos réclamations,
- intervenir auprès de la Direction pour tout problème individuel ou collectif,
- vous informer.

Les représentant(e)s au CE :

- Ils / elles ont un rôle consultatif sur les projets de la Direction qui doit les informer et recueillir leur avis sur ce qui touche aux dossiers stratégiques liés à l'organisation du travail (EID, OATT, accueil unique, ...), restructurations, effectifs, formation, horaires de travail ...,
- Ils /elles gèrent également le budget des activités sociales et culturelles (ASC) et en définissent les orientations.

Les élu(e)s CPL:

- Les Commissions Paritaires Locales émettent des avis sur les demandes de mutation, de promotion, les avancements accélérés, l'accès à la carrière exceptionnelle des Agents de droit public (I à IVA), le recours temps partiel, ...

A Savoir :

Le CHSCT : pas d'élection directe de ses membres. Ils / elles sont désigné(e)s par les élu(e)s Délégués du Personnel et les élu(e)s au CE.

Au niveau national : pas d'élection directe.

Les membres du Comité Central d'Entreprise sont désignés par les 29 Comités d'Etablissement.

Elections professionnelles : un autre enjeu majeur !

Ces élections déterminent aussi quels sont les syndicats qui pourront désigner des **Délégué(e)s Syndicaux**, dont le rôle est de négocier les accords d'entreprise.

Seules les Organisations Syndicales ayant obtenu 10% des suffrages à ces élections professionnelles (CE) auront le droit de négocier!

Vous souhaitez approfondir cette question, ainsi que les positions de **Solidaires SUD Emploi Bretagne** ?
Rendez-vous sur notre site de campagne <http://sudemploibretagne.jimdo.com>



ELECTIONS PROFESSIONNELLES A POLE EMPLOI

DELEGUE DU PERSONNEL

Les **élu(e)s SUD**, par leur présence et leur circulation régulière sur les sites, tant en agence, structure que plate-forme, recensent l'ensemble des questions et des réclamations du personnel, puis les portent tous les mois à la Direction. Ils suivent les questions dans le temps. Ils défendent les revendications individuelles et collectives, quelle que soit l'origine de l'Agent(e).



Chaque mois, nos Elu(e)s informent, en toute transparence, l'ensemble des Agent(e)s de la teneur des réunions avec la Direction par le biais des **Plein Sud**.



COMITE D'ENTREPRISE

Le CE est informé et consulté sur ce qui touche aux restructurations, effectifs, formation, horaires de travail... C'est lui qui détermine et gère les activités sociales et culturelles (ASC). Pour les **élus(e)s SUD**, c'est aussi le lieu d'information permettant aux Agent(e)s de connaître les projets de la Direction, et le moyen d'œuvrer au rapprochement du personnel et à la solidarité au travers des ASC.

COMMISSION PARITAIRE LOCALE

La CPL est compétente pour donner son avis sur les décisions individuelles concernant les Agent(s) publics des cadres d'emploi I à IVA. Les **élu(e)s SUD** y défendent les droits de tous les Agent(e)s publics ainsi que les garanties collectives découlant du statut 2003.

Le protocole électoral précisera la définition des collèges électoraux. Notre volonté est de présenter des **listes complètes** à chaque élection, et dans **chacun des collèges** afin de représenter l'ensemble des Agent(e)s au sein des différentes instances (CPL, CE, DP), et d'y assurer au mieux les mandats qui nous seront confiés.

N'hésitez pas à contacter les militant(e)s SUD tout au long de cette campagne électorale !

☎ 06.18.51.78.88 / ☎ 02.99.67.39.81

✉ syndicat.sud-bretagne@pole-emploi.fr

🌐 <http://www.sudemploi.org/bretagne.html>

🌐 <http://sudemploibretagne.jimdo.fr>

VOUS ETES PROCHES DE NOS VALEURS ?

VOUS DESIREZ ETRE ACTEURS AU SEIN DE POLE EMPLOI ?

VOTEZ SOLIDAIRES SUD-EMPLOI BRETAGNE !

Vous souhaitez approfondir cette question, ainsi que les positions de **Solidaires SUD Emploi Bretagne** ?
Rendez-vous sur notre site de campagne <http://sudemploibretagne.jimdo.com> !





Solidaires SUD - Emploi Bretagne : ... des valeurs à partager !

Solidaires SUD-Emploi Bretagne est la continuité de SUD ANPE Bretagne, constitué depuis le 1/07/2000, et renforcé au fil des combats menés : PARE/PAP, statut du personnel, RTT, privatisation de l'ANPE, fusion, mais aussi défense des retraites, de la Sécurité Sociale, des Services Publics, ...

Nous nous sommes également fait connaître, au delà de ces luttes collectives, par notre disponibilité dans la défense individuelle des Agents où, jamais, ni notre intransigeance, ni notre intégrité, n'ont pu être mises en défaut.



Solidaires

parce que notre combat ne s'arrête pas à la porte de l'Etablissement.

Il est résolument inter-catégoriel et interprofessionnel. **SUD** développe une solidarité qui va d'un exercice quotidien dans l'entreprise, au soutien des collectifs en lutte (émigrés, sans papiers, peuples opprimés, en guerre, comités de chômeurs, ...)

Unitaires

parce que notre finalité n'est pas le renforcement de notre Organisation, mais le succès des revendications des salarié(e)s, lequel passe par l'unité et la recomposition du paysage syndical. A ce titre, nous essayons, chaque fois que c'est possible, d'ouvrir les luttes au **front intersyndical** le plus large possible.



Démocratiques

parce que nous sommes, probablement, la seule Organisation à s'être dotée d'une *Charte de l'adhérent* et d'un *Code de déontologie*.

Le syndicat est la structure de base, autonome et responsable. Nulle fédération ne lui dicte sa conduite, et il détermine librement sa politique. Le principe de fonctionnement est la recherche systématique de **consensus**, le refus du cumul des mandats, la rotation des tâches, la limitation des mandats dans le temps, et la parité homme / femme.



Vous souhaitez approfondir cette question, ainsi que les positions de **Solidaires SUD Emploi Bretagne** ?
Rendez-vous sur notre site de campagne <http://sudemploi bretagne.jimdo.com> !

